

Réponses aux appels d'offres portant sur la construction et l'exploitation de centrales électriques

(état des lieux au 16 février 2005)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'instruction des candidatures aux appels d'offres portant sur la construction et l'exploitation :

- d'une centrale produisant en « pointe » en Martinique ;
- de centrales utilisant l'énergie issue de la biomasse ou du biogaz ;
- de centrales éoliennes en mer.

Elle a procédé en outre à l'ouverture des candidatures à l'appel d'offres portant sur des centrales éoliennes à terre.

Ces appels d'offres avaient été lancés dans le cadre du dispositif national de soutien aux énergies renouvelables et pour satisfaire la croissance de la consommation en Martinique.

Pour chaque appel d'offres, la CRE dispose d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date limite inscrite au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour instruire les dossiers et transmettre au ministre en charge de l'énergie une fiche d'instruction sur chaque offre, faisant notamment apparaître une note chiffrée, ainsi qu'un rapport de synthèse.

Ultérieurement, le ministre en charge de l'énergie recueille l'avis de la CRE sur le choix qu'il envisage, puis désigne le ou les candidat(s) retenu(s).

Synthèse

Appel d'offres	Date limite d'envoi des offres à la CRE	Nombre de projets	Instruction CRE (rapport de synthèse et fiches d'instruction)	Avis CRE sur le choix envisagé du ministre	Arrêtés d'autorisation d'exploiter (ministre)
Centrales éoliennes à terre	30 janvier 2005	14	En cours		
Centrales éoliennes en mer	13 août 2004	11	Délibération transmise au ministre		
Biomasse, biogaz	19 juillet 2004	24 (une offre rejetée)	Délibération du 21 octobre 2004	Avis favorable du 15 décembre 2004	11 janvier 2005
Martinique	11 août 2004	2	Délibération du 29 septembre 2004	Avis favorable du 9 novembre 2004	8 décembre 2004

1 Appel d'offres portant sur des centrales éoliennes à terre

La date limite de remise des offres était fixée au 30 janvier 2005.

La puissance électrique cumulée recherchée s'élève à 500 MW.

Au titre de l'appel d'offres, les candidats retenus bénéficient jusqu'au 31 décembre 2021 de conditions de rachat spécifiques déterminées par :

- le volume d'énergie produite et le prix proposé par le candidat ;
- des pénalités pour non respect des engagements contractuels.

*

Quatorze offres ont été remises. La CRE a procédé à leur ouverture le 7 février 2004.

Elles se répartissent géographiquement de la façon suivante :

Région	Nombre de projets
Bourgogne	1
Corse	1
Centre	2
Franche Comté	1
Haute Normandie	1
Languedoc Roussillon	2
Lorraine	1
Midi Pyrénées	1
Picardie	4

*

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés conformément au tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	12
Capacités techniques et financières	2
Environnement et acceptabilité locale	4
Puissance	2
Total	20

2 Appel d'offres portant sur des centrales éoliennes en mer

La date limite de remise des offres était fixée au 13 août 2004.

L'appel d'offres porte sur la construction et l'exploitation de centrales éoliennes dont les machines aérogénératrices sont ancrées sur le fond de la mer, sur le domaine public maritime de la France métropolitaine. La puissance installée de chaque parc doit être inférieure ou égale à 150 MW et sa durée annuelle de fonctionnement en équivalent pleine puissance doit être supérieure ou égale à 2.200 heures.

La puissance électrique cumulée recherchée s'élève à 500 MW.

Au titre de l'appel d'offres, les candidats retenus bénéficient jusqu'au 31 décembre 2026 de conditions de rachat spécifiques déterminées par :

- le volume d'énergie produite et le prix proposé par le candidat ;
- des pénalités pour non respect des engagements contractuels.

*

Onze offres ont été remises. La CRE a procédé à leur ouverture le 14 août 2004.

Elles se répartissent de la façon suivante sur le territoire :

- 4 projets sur la façade Manche et Mer du nord ;
- 6 projets sur la façade Atlantique ;
- 1 projet sur la façade Méditerranée.

*

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés conformément au tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	12
Capacités techniques et financières	3
Environnement et réversibilité	3
Conflits d'usage	2
Total	20

La CRE a transmis au ministre le rapport de synthèse et les fiches d'instruction des offres.

3 Appel d'offres portant sur des centrales utilisant l'énergie issue de la biomasse ou du biogaz

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2004.

La puissance électrique cumulée recherchée s'élevait à :

- 200 MW pour l'énergie issue de la biomasse ;
- 50 MW pour l'énergie issue du biogaz.

Au moins une unité de production à partir de biomasse gazéifiée devait être réalisée.

Au titre de l'appel d'offres, les candidats retenus bénéficient jusqu'au 31 décembre 2021 de conditions de rachat spécifiques déterminées par :

- le volume d'énergie produite et le prix proposé par le candidat ;
- des pénalités pour non respect des engagements contractuels.

*

Vingt-quatre offres ont été remises à la date limite du 19 juillet 2004 :

- vingt-trois offres portaient sur l'exploitation de la biomasse ;
- une offre portait sur l'exploitation du biogaz.

Une offre « biomasse » a été rejetée au motif qu'elle ne présentait pas l'ensemble des pièces requises.

Elles exploitent les gisements constitués par les résidus et sous-produits de la sylviculture et de l'agriculture, notamment : plaquettes de bois, écorces, sciures, résidus de l'industrie papetière, résidus viticoles, paille pour la biomasse, ainsi que les gaz de décharge pour le biogaz. Parmi ces candidatures, plusieurs unités de gazéification sont proposées.

*

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés conformément au tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	12
Environnement et plan d'approvisionnement	4
Efficacité énergétique	3
Capacités techniques et financières	1
Total	20

L'évaluation des offres a été remise au ministre par la délibération de la commission du 21 octobre 2004.

Le ministre a saisi la CRE pour avis sur le choix des offres suivantes, données par ordre alphabétique des candidats :

Candidat	Nom du projet	Localité	Puissance (MW)
Projets « biomasse »			
COGELYO Nord Est	BEEP	Golbey (Vosges)	12,5
EBV	Usine biomasse de Moissannes	Moissannes (Haute Vienne)	14,4
EBV	Usine biomasse de Mareuil sur Ay	Mareuil sur Ay (Marne)	12,5
EBV	Usine biomasse de Maubec	Maubec (Vaucluse)	12,5
EBV	Usine biomasse de Marcillac	Marcillac (Gironde)	12,5
EBV	Usine biomasse de Saint Genès	Saint Genès de Lombaud (Gironde)	12,5
EBV	Usine biomasse de Meymac	Meymac (Corrèze)	14,3
EVERGREEN	Plateforme biomasse	Saillat sur Vienne (Haute Vienne)	12
SOFFIMAT / STANDARDKESSEL	SOFFIBOIS Eloyes	Eloyes (Vosges)	20
SOFFIMAT / STANDARDKESSEL	SOFFIBOIS Arches	Arches (Vosges)	20
SOFFIMAT / STANDARDKESSEL	SOFFIBOIS Ussel	Ussel (Corrèze)	20
TEMBEC Saint-Gaudens	Projet biomasse	Saint-Gaudens (Haute Garonne)	20
TEMBEC Tarascon	Turbo-alternateur à condensation	Tarascon (Bouches du Rhône)	12
UPM-KYMMENE	CHABIO	Grand Couronne (Seine Maritime)	21
Projet « biogaz »			
ROUTIERE DE L'EST PARISIEN	BIOREP	Claye-Souilly (Seine et Marne)	16

Ce choix correspond au classement issu de l'évaluation de la commission. En conséquence, la Commission de régulation de l'énergie lui a donné un avis favorable par délibération du 15 décembre 2004.

Les résultats ont été communiqués au public le 12 janvier 2005. Les arrêtés d'autorisation d'exploiter ont été délivrés par le ministre le 11 janvier 2005 et publiés au journal officiel, en même temps que l'avis de la commission, le 20 janvier 2005.

Le ministre a annoncé qu'un nouvel appel d'offres portant sur des centrales utilisant l'énergie issue de la biomasse ou du biogaz pourrait être lancé en 2005.

4 Appel d'offres portant sur une centrale de pointe en Martinique

La date limite de remise des offres était fixée au 11 août 2004.

L'appel d'offres porte sur la construction et l'exploitation d'une turbine à combustion de 40 MW utilisant le fioul domestique, pour une utilisation en période de pointe sur le réseau électrique de la Martinique.

Au titre de l'appel d'offres, le candidat retenu bénéficie jusqu'au 31 décembre 2030 de conditions de rachat spécifiques déterminées par :

- une prime fixe annuelle ;
- une rémunération proportionnelle à la consommation de combustible ;
- une rémunération proportionnelle au nombre de démarrages-arrêts ;
- des pénalités pour non respect des conditions contractuelles.

Le montant de la prime fixe et des rémunérations proportionnelles, qui constituent la proposition financière, sont proposés par le candidat.

*

Deux offres ont été remises. La CRE a procédé à leur ouverture le 14 août 2004.

*

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés conformément au tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
Proposition financière	18
Capacités techniques et financières	2
Total	20

L'évaluation des offres a été remise au ministre par la délibération de la commission du 29 septembre 2004.

Conformément au résultat de l'évaluation de la commission, le ministre a sollicité la CRE pour avis sur le choix de l'offre présentée par la compagnie de cogénération du Galion sur le territoire de la commune de La Trinité.

La commission a émis un avis favorable sur ce choix par délibération du 9 novembre 2004.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter a été délivré le 8 décembre 2004 et publié au journal officiel, en même temps que l'avis de la commission, le 16 décembre 2004.